

La Carte Grise de Collection (1984-1992)

L'idée remonte à 1966, car de nombreux véhicules anciens se trouvaient démunis de carte grise, pour des raisons indépendantes de la volonté des propriétaires (faits de guerre, etc.).

Pour éviter à ces véhicules de prendre le chemin de la démolition, la FFVE s'empare du dossier et aboutit dès 1984 à un texte très proche de celui d'aujourd'hui, permettant de porter au certificat d'immatriculation la mention « véhicule de collection », sous réserve de contraintes particulières (les fameuses limites géographiques de circulation, le carnet à souche, etc.).

La soumission de l'ancienne carte grise ne sera plus exigée par les Préfectures, dès lors qu'une preuve de propriété du véhicule sera présentée, ainsi qu'une attestation de demande de circulation, délivrée notamment par la FFVE. Les décrets régissant la situation actuelle sont publiés au Journal Officiel les 27 février et 18 mai 1991 puis le 30 mars 1993.

On remarquera que la FFVE reçoit par ces décrets une délégation de service public de la part du Ministère de Tutelle compétent (aujourd'hui le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire).

Depuis le nouveau Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) en octobre 2009

Durant toutes ces années, la FFVE n'a eu de cesse de se battre pour obtenir des dérogations pour les véhicules en Carte Grise de Collection.

Avec la mise en place du SIV en octobre 2009 et l'obligation de passer un Contrôle Technique adapté tous les 5 ans, le carnet à souches et les fameuses limites géographiques ont disparu.